

Observations sur des "moyens" pour réduire le chômage

Et des pistes pour Accompagner l'Emploi et la reprise d'Emploi plutôt qu' Accompagner le Chômage et les chômeurs ?

La baisse de l'investissement qui visait à réduire le chômage ?

Dans un article du 13 juin 2012 *Des sommes dues au chômeur gardées au chaud*, une plume du Canard Enchaîné, Alain GUEDE, a révélé que « ces cinq dernières années, les dépenses pour faciliter le retour à l'emploi aurait chuté de 17, 4 % et les contrats aidés de 28 %. Et l'aide à temps partiel qui en temps de crise permet de limiter la casse sociale est tombée de 312 millions en 2009 à 69 millions en 2011 ».

« (...) La cour des comptes qui a remis son rapport le 30 mai 2012 a découvert que les sommes allouées à la lutte contre le chômage n'ont pas été intégralement utilisées et que ces crédits non consommés se situeraient à un niveau relativement élevé atteignant 5 % de l'enveloppe totale ».

Le découragement des initiatives de reprises d'activités par des chômeurs ?

- Pendant ce temps, des chômeurs qui voudraient s'en sortir en créant leur business se plaignent de ne pas recevoir les infos "nécessaires spécialisées" de la part du service de Pôle Emploi.

- Les mesures actuelles d'attribution d'une formation (qui favorisent les jeunes en contrat pro et les récents inscrits) serait-elle discriminante vis-à-vis des chômeurs qui peinent à se réinsérer, par exemple, en raison du jeunisme des embauches ou du chômage dans le secteur de leur métier ou d'un besoin de réajustement de leur compétences par une formation ?

- La communication sur d'autres dispositifs de formation par Pôle Emploi semble être laissée à la charge des chômeurs lors de leurs entretiens, ce qui ne facilite pas les entretiens avec les recruteurs d'autant plus que les dispositifs de Pôle Emploi changent souvent et nécessitent des démarches administratives pour leur mise en oeuvre.

[---> deux dispositifs de formation proposés par "Pôle Emploi en 2012](#)

Faute d'informations préalables, des recruteurs dont le temps est précieux ne veulent plus perdre de temps à contacter Pôle Emploi pour embaucher des chômeurs car les dispositifs sont trop changeants, compliqués et chronophages.

Quand les entreprises sont habituées à répondre immédiatement, dans l'heure ou dans la journée à un fax ou à la demande d'un client, leur temps est précieux et ces entreprises ne peuvent donc attendre plusieurs jours pour des démarches administratives auxquelles elles préfèrent renoncer. Cela leur est plus facile et plus rapide d'embaucher un étudiant stagiaire non rémunéré qu'un chômeur.

- Des chômeurs prêts à fournir des efforts par une reprise d'activités salariés ou par une formation, voient leur réinsertion découragées par des refus des prises en charge :

« Refus de prise en charge de coût de formation, refus de prise en charge de frais de double-loyer pour les chômeurs qui acceptent un CDD à 800 km de leur domicile en espérant un CDI (En cas de double-loyer à payer pour un travail, le gain du travail c'est "rien"...), radiation de l'allocation formation si l'université tarde pendant six mois à envoyer l'attestation d'assiduité, etc... »

Dans ces circonstances où des reprises d'activité professionnelle sont découragées, serait-il vraiment approprié d'augmenter le nombre d'accompagnants de chômeurs qui ferait courir le risque d'augmenter inévitablement le nombre de couacs administratifs, de bugs créateurs de radiations et conséquemment d'exclusions, de stress inutiles, etc...

- Les contrôles mensuels sources de surcoûts et de risques d'augmentation de la précarité :

Les radiations sont coûteuses pour l'Etat (et donc la collectivité) car une fois radiée, l'allocation chômage n'est plus versée par Pôle Emploi mais c'est l'Etat qui prend le relais d'une allocation minimale.

Coûteuses aussi pour Pôle Emploi, les radiations occasionnent aussi une perte de temps d'agents de Pôle Emploi en raison des démarches de régularisation de radiations infondées : mise en demeure (infondée) de remboursement d'allocations déjà versées, convocations à des entretiens, montage de dossier de recours devant une commission, etc... avec du stress et des difficultés pour les chômeurs soumis à ces situations...

Exemples de radiations abusives :

- Un jeune embauché par Pôle Emploi, non formé préalablement, active une mauvaise cellule informatique lors d'un contrôle et occasionne un bug informatique sur le dossier du chômeur suivi de sa radiation et d'une demande de remboursement de ses allocations perçues.

- Un chômeur est convoqué à un entretien par Pôle Emploi mais ne s'y déplace pas car il n'a pas reçu sa convocation par la Poste ; De fait, Pôle Emploi le radie de ses droits à son allocation vitale et il bascule "en fin de droits" à la charge de l'Etat (la collectivité) avec une allocation minimale qui complique la vie et une réinsertion...

- Parfois, il peut arriver qu'un agent de Pôle Emploi (par une mauvaise manip' informatique ou par négligence et inconscience) "radie" un chômeur assidu engagé dans un plan de formation en pleine période intensive de formation quand il traverse la période de la formation la plus intensive, celle des examens du diplôme (la rédaction du mémoire obligatoire), réduisant à néant tous ses efforts pour sa réinsertion...

- Pointages et manque de moyens : des tortures pour les agents de Pôle Emploi :

Les agents de Pôle Emploi sont dans l'ensemble compréhensifs mais eux-mêmes ne peuvent inventer des emplois qui n'existent pas et se font de plus en plus rares au gré des entreprises qui ferment (ou des prises en charge de formation réinsérantes qui ne sont pas autorisées par Pôle Emploi pour tel cas de chômeur "en fin de droit").

C'est frustrant pour ces agents de ne pas pouvoir répondre aux besoins (besoin d'infos, besoin de financement de formation) des usagers. Frustrés, parce qu'impuissants à pouvoir fournir un réel travail de services, des agents peuvent devenir agressifs avec les usagers ou vice-versa des chômeurs sont parfois agressifs face à leurs questions restées sans réponses, ou au ridicule de convocations de pointages sans conseils donnés par "la machine à compter et à radier".

Le constat de Marion BERGERON, ex CDDisée de 6 mois par Pole Emploi en 2009, est sans appel lors de son allocution dans le JT de France 2 du 3 juillet 2012 :

"Si un service de Pole Emploi est nécessaire, son fonctionnement avec ses objectifs actuels d'entretiens visant aux pointages est inutile. Pôle Emploi a été et est un formidable outil gouvernemental qui sert à dire que l'on s'occupe des chômeurs" ; Le système actuel est "violent" avec les usagers et violent avec le personnel ; etc..."

Au bout de 6 mois, cette CDDisée de Pôle Emploi en avait fait une dépression et son médecin l'a sortie de cette situation de service public en souffrance." Elle a préféré ensuite refuser le CDI que Pôle Emploi lui a proposé...

---> le livre de Marion BERGERON publié chez Plon, intitulé :
"183 jours de barbarie ordinaire, en CDD chez Pôle Emploi"

Pour son reportage, France 2, a reçu la même alerte de la part de chômeurs interviewés :
"Augmenter le nombre d'accompagnants pour faire plus de la même chose est inutile"

---> Autres constats parus sur le site "Rue 89"

Vu ces témoignages du terrain et dans ces circonstances, l'utilité de "contrôles mensuels" n'a jamais été démontrée et ne ferait qu'exercer des pressions inutiles sur des chômeurs et des frustrations parmi les agents de Pôle Emploi ; Les contrôles de chômeurs sembleraient avoir été créés comme un moyen comptable de réduire le nombre de chômeurs par des radiations (puisque les "radiés" ne sont plus à la charge Pôle Emploi mais de la collectivité...)

Les radiations consécutives aux contrôles mensuels réduiraient donc le nombre des chômeurs pris en charge par Pôle Emploi mais pour mieux augmenter le chômage longue durée et la précarité induite... quand tout accident "administratif" de parcours tel que l'est « une radiation de droits à allocation » peut devenir fatal vu les effets d'ennuis collatéraux et l'engrenage administratif qui en découlent...

La première branche du premier Moyen de l'EMPLOI :

1.1 - la FORMATION DES CHÔMEURS (jeunes et moins jeunes)

8 à 10 % des chômeurs ont droit à un financement de formation par l'intermédiaire de Pôle Emploi (financé par Pôle Emploi et/ou la Région) avec une prise en charge de leur temps passé en formation à hauteur de 57,4 % de leur ancien salaire pour ceux qui ont encore des droits ouverts à l'allocation chômage.

L'accès à la formation est surtout accessible aux jeunes (ce qui est légitime) ou aux nouveaux inscrits à Pôle Emploi, ce qui ne serait pas toujours justifié (un nouvel inscrit n'étant pas encore éloigné de l'emploi il est de fait considéré comme plus employable par un recruteur). En outre, un plan de formation pourrait le rendre moins employable ensuite si finalement sa formation ne débouche pas sur un emploi. En dépit des principes d'égalité des chances et de Formation tout au long de la vie, les chômeurs « plus anciens » n'ont pas accès aux mêmes financements de formation par Pôle Emploi alors que ces chômeurs-là pourraient avoir un besoin (vital s'ils sont dans la précarité) d'une formation pour repositionner leur employabilité sur le marché de l'emploi.

Vu l'évolution constante et les progrès économiques et sociaux, après un certain temps, les pratiques professionnelles évoluent inévitablement et les connaissances d'un métier (acquises par une formation et/ou un diplôme) peuvent nécessiter d'être réajustées par une nouvelle formation.

Accompagner l'Emploi et la reprise d'Emploi plutôt qu' Accompagner le Chômage et les chômeurs ?

Vu la nécessité d'économies budgétaires, ne serait-il pas plus opportun de réduire ces Accompagnements de chômeurs qui ne seraient que des contrôles « inutiles et sources de coûts résiduels pour la collectivité) afin de pouvoir reporter un « investissement » sur des mesures concrètes qui pourraient accompagner et favoriser l'Emploi et la reprise d'Emploi, par :

- **des aides effectives à la mobilité des CDDisés qui acceptent de se déplacer pour combler un vide économique de compétences (exemple : la prise en charge des double-loyers pour les CDDisés) ?**
- **une baisse (ou suppression pendant une certaine durée) de charges patronales pour l'embauche de chômeurs longue durée, pour faciliter l'embauche ?**
- **une spécialisation de services de Pôle Emploi selon les besoins (et les profils) des chômeurs et des entreprises qui voudraient embaucher des chômeurs afin d'optimiser les services et ne pas décourager les "usagers" du service ?**
- **la réalisation de A à Z (par des agents spécialisés au sein de Pôle Emploi) des démarches de "formulaire" afin que les employeurs ne soient plus découragés par les pertes de temps en démarches administratives pour l'embauche de chômeurs.**
- **la prise en charge totale de formation dans un esprit républicain de justice équitable et de "Formation tout au long de la vie" c'est-à-dire ouverts à tous chômeurs (en fonction des besoins au cas par cas) sans distinction du critère "nouvel inscrit" au chômage ?**